

Les conventions d'association hospitalo- universitaires (HU) avec les hôpitaux hors AP-HP

Une convention d'association hospitalo-universitaire permet d'associer un hôpital ou un organisme extérieur à un CHU.

■ Article L6142-5 du Code de la Santé Publique :

Des conventions peuvent être conclues par les universités et par les centres hospitaliers régionaux, agissant conjointement, avec d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés susceptibles d'être associés aux diverses missions définies à l'article L. 6142-1.

La réglementation prévoit l'avis des instances:

- CTEC Article R6144-40 CSP
- CME Article R6144-1 CSP
- CS Article L6143-1

■ Lors de la procédure annuelle de la révision des effectifs HU, des emplois peuvent être attribués aux établissements déjà liés par convention HU (remplacement de postes devenus vacants ou postes supplémentaires) ou à des établissements nouvellement candidats à une convention HU.

■ La convention lie trois signataires :

- l'organisme extérieur
- l'AP-HP
- L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de rattachement

Actuellement, les établissements liés par une convention HU sont:

■ PARIS V – René Descartes

- Centre Hospitalier de SAINTE ANNE
- HOPITAL ST JOSEPH
- INSTITUT CURIE HUGUENIN
- INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
- INSTITUT MEDICO LEGAL

■ PARIS VI – Pierre et Marie Curie

- Centre National d'Ophtalmologie des 15/20 (CHNO 15/20)
- HOPITAL DIACONESSES
- Institut National de Transfusion Sanguine (I.N.T.S.) de PARIS

■ PARIS XII - UPEC

- Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL

■ PARIS XIII – Bobigny

- Centre Hospitalier René DUBOS Pontoise

■ PIDFO

- Centre Hospitalier de VERSAILLES (MIGNOT)
- Centre Hospitalier de POISSY ST GERMAIN EN LAYE
- Centre Médico-Chirurgical FOCH
- INSTITUT CURIE HUGUENIN
- Centre National d'Ophtalmologie des 15/20 (CHNO 15/20)

■ PARIS SUD

- Centre Chirurgical MARIE LANNELONGUE
- FONDATION VALLEE
- HOPITAL SUD FRANCILIEN
- INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

■ PARIS VII – Denis Diderot

- Centre Hospitalier d'ARGENTEUIL

Les effectifs concernés en 2017

222 personnels hospitalo-universitaires sont concernés :

- 104 PU-PH (y compris les nominations au 01/09/2017)
- 27 MCU-PH (y compris les nominations au 01/09/2017)
- 88 CCA
- 3 AHU

Par rapport aux effectifs totaux de l'AP-HP, les effectifs des établissements conventionnés représentent :

- 8% pour les PU-PH
- 5% pour les MCU- PH
- 7% et 1% pour les CCA et AHU respectivement

Hôpitaux déjà conventionnés :

Année 2017 : nominations le 01/09/2017

<u>UFR</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>DISCIPLINE</u>	<u>ETABLISSEMENTS CONVENTIONNES</u>
PIDFO	1 PUPH	Cancérologie	Hôpital René Huguenin
PIDFO	1 PUPH	Pédopsychiatrie	Centre Hospitalier Versailles
Paris XII	1 PUPH	Gynécologie Obstétrique	Centre hospitalier intercommunal de Créteil
Paris V	1 PUPH	Psychiatrie d'adultes	Centre Hospitalier Sainte Anne
Paris V	1 PUPH	Radiologie imagerie médicale	Centre Hospitalier Sainte Anne
Paris V	1 PUPH	Chirurgie digestive	Institut mutualiste Montsouris
Paris V	1 PUPH	Gynécologie Obstétrique	Hôpital Saint Joseph

<u>UFR</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>DISCIPLINE</u>	<u>ETABLISSEMENTS CONVENTIONNES</u>
Paris Sud	1 PUPH	Radiologie imagerie médicale	Institut Gustave Roussy
Paris Sud	1 PUPH	Chirurgie Thoracique et cardiovasculaire	Centre chirurgical Marie Lannelongue
PIDFO	1 MCUPH	Biologie et médecine du développement et de la reproduction	Hôpital Foch
Paris V	1 MCUPH	Sciences du médicament et des autres produits de santé/Toxicologie	CHNO 15/20
Paris V	1 MCUPH	Neurologie	Centre Hospitalier Sainte Anne